

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES – VERBAL

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 30 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2026.

Présents :

M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, Mme BERTRAND Sabrina (arrivée au point 4), Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre (arrivé au point 6), Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, M. GUILLOT Clément, Mme COLLET Audrey (arrivée au point 5).

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. LE JALLE Régis ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Jérôme
Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. KERVICHE Alexandre (jusqu'à son arrivée au point 6)
M. LÉDAN David ayant reçu le pouvoir de Mme LUCAS Charlotte

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : Clément GUILLOT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

I. OBJET DES DELIBERATIONS

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

➤ AFFAIRES GENERALES :

- Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Dépenses de formation des élus

➤ URBANISME / AMENAGEMENT

- Achat de parcelles « Hameau de la Noé » en bordure de voirie : intégration au domaine public
- Constitution d'un groupe de travail pour trois grands projets d'aménagement

➤ FINANCES :

- Comptes de gestion – Année 2025 : budget principal et budgets annexes
- Comptes administratifs – Année 2025 : budget principal et budgets annexes
- Affectation des résultats – Année 2025 : budget principal et décision modificative n°1
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 : budget « Atelier relais »
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 : budget « photovoltaïque boulodrome »

➤ Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

➤ Droit de préemption urbain

➤ Divers

Ludovic SAMSON donne lecture des pouvoirs à 19h10.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Monsieur Clément GUILLOT conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 24 conseillers présents sur 27 membres.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée générale de l'association SITALA se déroule au même moment que le conseil municipal et s'excuse de ne pas être présent.

Procès-Verbal du 2 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.
Le procès-verbal de la séance municipale du 2 avril 2026 a été transmis par mail avec la convocation.
Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1) OBJET : 2026/048 - AFFAIRES GÉNÉRALES / Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire présente le point.

Monsieur Le Maire indique que la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Dans les communes dans lesquelles 1 liste a obtenu tous les sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Désigne Nadia LE RAY, conseillère municipale pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

2) OBJET : 2026/049 - AFFAIRES GÉNÉRALES / Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur Le Maire présente le point.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32 noms** :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire indique que sur les 32 noms, 8 titulaires et 8 suppléants seront nommés. La commission se réunit une fois par an, en journée. Les conseillers doivent être à jour fiscalement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Propose une liste de personnes appelées à siéger à la CCID composée de 32 noms :**
BROHAN Christophe, CONAN Marylène, LE BOUTEILLER Fanny, LE CADRE Jean, LE JALLÉ Régis, CARTRON Martine, CORAZZA Julien, BERARD Patricia, LUHERNE Marie-Andrée, DAVID Angèle, LÉDAN David, ANNEZO Léa, LE ROY Éliane, LE DIRACH Rachel, GOURIN Fabienne, MONSARD Dominique, KERVICHE Jérôme, BERTRAND Sabrina, LE MÉDEC Delphine, ROTTIER Christophe, LINO François, PAULAY Gaëlle, LARGEMENT Sandrine, KERVICHE Alexandre, LE RAY Nadia, LENGLINÉ Mélanie, LANCELOT Aurore, RIESTER Mathieu, LUCAS Charlotte, GUILLOT Clément, LE DIRACH Lilian, COLLET Audrey
- **Dit que Monsieur le Maire étant membre de droit, il n'est pas mentionné dans la liste.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

3) OBJET : 2026/050 - AFFAIRES GÉNÉRALES / Dépenses de formation des élus

Monsieur Le Maire présente le point.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et

dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation des membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant (*) ;

Christophe BROHAN souligne la qualité des formations ARIC. A titre d'exemple, celle portant sur la prise de parole en public est très utile. Monsieur le Maire précise les élus indemnisés doivent en priorité utiliser les crédits du DIFe élus, la collectivité cotisant au DIF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;**
- **Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;**
- **Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

4) OBJET : 2026/051 - URBANISME AMENAGEMENT/ Achat de parcelles « Hameau de la Noë » en bordure de voirie : intégration au domaine public

Monsieur Régis LE JALLE présente le point.

Dans le cadre du classement de la voirie, il a été remarqué une anomalie au lieu-dit « Hameau de la Noë », en effet des lieux d'habitation du n° 12 au n° 18 Hameau de la Noë, une bande de terrain intégrée à la voirie : un trottoir

en stabilisé, est resté la propriété des 4 riverains au droit de leurs parcelles. Elles sont cadastrées sous la section ZY n°229, 230, 231, 232, représentant une surface de 247 m² au total.

Avec leurs accords obtenus à l'unanimité, il est convenu une rétrocession à la commune de ces parcelles pour les intégrer au domaine public, afin de clarifier la situation. Il est convenu un prix de vente de 18 € le m², correspondant à une évaluation du 24 juin 2025, du pôle domanial sur une situation comparable, à savoir la vente par la commune à un riverain d'une bande jouxtant sa propriété : situation comparable.

Ainsi, l'acquisition de ces parcelles est répartie de cette façon, auprès des propriétaires suivants :

-Monsieur et Madame Daniel GIGUERE : 12, Hameau de la Noë : ZY 232, contenance de 68 m²,

-Monsieur Daniel POINTEAU : 14, Hameau de la Noë : ZY 231, contenance de 66 m²,

-Monsieur et Madame Joël OROSCO : 16, Hameau de la Noë : ZY 230, contenance de 70 m²,

-Monsieur Dominique FOUCHER et Madame Isabelle RYO :18, Hameau de la Noë : ZY 229, contenance de 43 m².

Régis LE JALLE précise que les propriétaires ne savaient pas que le terrain leur appartenait. Il s'agit de places de stationnement. L'erreur provient du notaire dans les années 1990 car le bornage avait été correctement effectué. Christophe BROHAN souligne le bon sens des propriétaires et note que les places de parkings sont drainantes, ce qui est une bonne chose.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de procéder à l'acquisition d'une surface de 247 m² de terrain au total à 18 € le m², avec Monsieur et Madame Danièle GIGUERE, Monsieur Daniel POINTEAU, Monsieur et Madame Joël OROSCO, Monsieur Dominique FOUCHER et Madame Isabelle RYO, tel que défini ci-dessus ;**
- **De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à Elven, aux frais de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

5) OBJET : 2026/052 - URBANISME AMENAGEMENT/ Constitution d'un groupe de travail pour trois grands projets d'aménagement

Monsieur Régis LE JALLE présente le point.

Afin de suivre les trois grands projets d'aménagement en cours sur la commune, il est proposé de constituer un nouveau groupe de travail faisant suite aux élections municipales. Ce groupe de travail travaillera sur les projets pendant toute la durée des études. Les réunions impliquant des bureaux d'études ont lieu en journée et nécessitent des séquences d'intervention sur site. Des agents territoriaux sont aussi mobilisés au regard de leurs compétences.

1. La Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les communes de Elven, St Nolff, Trédion, Sulniac et Treffléan ont décidé d'engager la révision de leurs PLU. Il s'agit notamment d'intégrer les dernières évolutions règlementaires et en particulier celles issues de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLU répond aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires,
- Définir la capacité d'accueil du territoire au sens large,
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux,
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle,
- Conforter chacune des centralités,

- Accompagner et maîtriser le développement urbain des communes en permettant une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière, imaginer des formes urbaines assurant une densité acceptable,
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services,
- Inscrire le territoire dans les mobilités de demain (mobilités douces et actives notamment),
- Préserver le cadre de vie et l'environnement,
Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire.

7 phases sont définies :

Phase 1 : Diagnostic

Phase 2 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Phase 3 : Traduction règlementaire du projet

Phase 4 : Etablissement des dossiers pour l'arrêt des PLU

Phase 5 : Phase administrative

Phase 6 : La concertation (phase transversale)

Phase 7 : Evaluation environnementale

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient de constituer un groupe de travail d'élus. Ce groupe de travail travaillera sur la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure. Il est précisé que la plupart des réunions ont lieu en journée.

Les phases 1 et 2 sont clôturées.

2. Les études préalables d'aménagement - QUARTIER DU GOH LEN SUD

Ce groupe de travail se réunira également dans le cadre des études préalables d'aménagement et de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal - QUARTIER DU GOH LEN SUD.

Le périmètre du programme est d'environ 4.5 hectares. La densité serait de 28 logements pour le secteur soit 175 logements minimum.

Le diagnostic faune et flore a été réalisé cet été : la Renouée du Japon, plante envahissante est très présente et devra être éradiquée. La première esquisse programme à l'échelle du quartier, à moyen et court terme, plusieurs phases de production de logements individuels ou groupés, intermédiaires, collectifs, de locaux pour des commerces ou services, des équipements. La priorité est donnée au lancement d'un lotissement communal (environ 13 lots).

C'est dans ce secteur que devront se réfléchir des logements en location ou en accession à la propriété pour répondre à l'installation de nouvelles populations, des jeunes couples mais aussi des seniors qui ne peuvent prétendre aux logements sociaux du fait des plafonds de revenus mais qui souhaitent se rapprocher du bourg soit en locatif soit en accession : création de logements de type R+ 1, R+2 voire R+3, stationnement en rez-de-chaussée et en rupture de pente, maisons « en bandes » etc...

Le conseil municipal du 18 février 2026 a pris connaissance de l'étude préalable d'aménagement et l'élaboration d'un scénario et a validé la phase avant-projet.

3. Le suivi de la convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Bretagne pour l'îlot du GOH LEN Nord

La commune de Sulniac a pour projet de réaliser une opération de renouvellement urbain en densification sur l'îlot du GOH LEN Nord, en centre-bourg.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières donnant sur la rue du Goh Len. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Sulniac puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et a approuvé une convention opérationnelle au conseil municipal du 11/12/2025.

L'EPF accompagne la commune sur :

La proposition d'un pré-diagnostic écologique : l'îlot étant boisé,

L'élaboration d'un pré-bilan d'aménagement afin de réfléchir à la faisabilité d'une opération et savoir sur quel périmètre la dimensionner et la phaser,

Le volet foncier par des acquisitions foncières et la réalisation d'un bilan foncier de l'opération,

La mobilisation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser une estimation des travaux de déconstruction et identification des pollutions potentielles,

La réalisation des éventuels travaux de dépollution, désamiantage, curage, déconstruction dits pro-aménagement.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de nommer les mêmes membres pour ces 3 grands projets d'aménagement.

Il est proposé la constitution du groupe de travail pour ces trois grands projets d'aménagement.

Ainsi, le groupe de travail est composé de :

- 1. Ludovic SAMSON, Maire**
- 2. Régis LE JALLÉ, 3^{ème} Adjoint à l'environnement, à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire**
- 3. Dominique MONSARD, Conseiller municipal délégué au cadre de vie**
- 4. Christophe BROHAN, 1^{er} adjoint**
- 5. Marie-Andrée LUHERNE, 4^{ème} adjointe**
- 6. Eliane LE ROY, conseillère municipale déléguée**
- 7. Christophe ROTTIER, conseiller municipal**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

6) OBJET : 2026/053 - FINANCES / Compte de gestion – année 2025 : budget principal

Monsieur Le Maire présente le point.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier et du Compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2025 du budget général.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le SGC de Vannes et le compte de gestion du budget général établi par ce dernier est conforme à l'exécution budgétaire de la commune de Sulniac.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Adopter le compte de gestion 2025 du budget général pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif de Monsieur le Maire pour le même exercice.**
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

7) OBJET : 2026/054 - FINANCES / Compte de gestion – année 2025 : budget annexe « Atelier relais »

Monsieur Le Maire présente le point.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier et du Compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Atelier relais ».

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le SGC de Vannes et le compte de gestion du budget annexe établi par ce dernier est conforme à l'exécution budgétaire de la commune de Sulniac.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Atelier relais » pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de Monsieur le Maire pour le même exercice.**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

8) OBJET : 2026/055 - FINANCES / Compte de gestion – année 2025 : budget annexe « lotissement Juliette Gréco »

Monsieur Le Maire présente le point.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier et du Compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco ».

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le SGC de Vannes et le compte de gestion du budget annexe établi par ce dernier est conforme à l'exécution budgétaire de la commune de Sulniac.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco » pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de Monsieur le Maire pour le même exercice.**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

9) OBJET : 2026/056 FINANCES / Compte de gestion – année 2025 : budget annexe « Photovoltaïque boulodrome »

Monsieur Le Maire présente le point.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier et du Compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Photovoltaïque boulodrome ».

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le SGC de Vannes et le compte de gestion du budget annexe établi par ce dernier est conforme à l'exécution budgétaire de la commune de Sulniac.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe « Photovoltaïque boulodrome » pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de Monsieur le Maire pour le même exercice.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

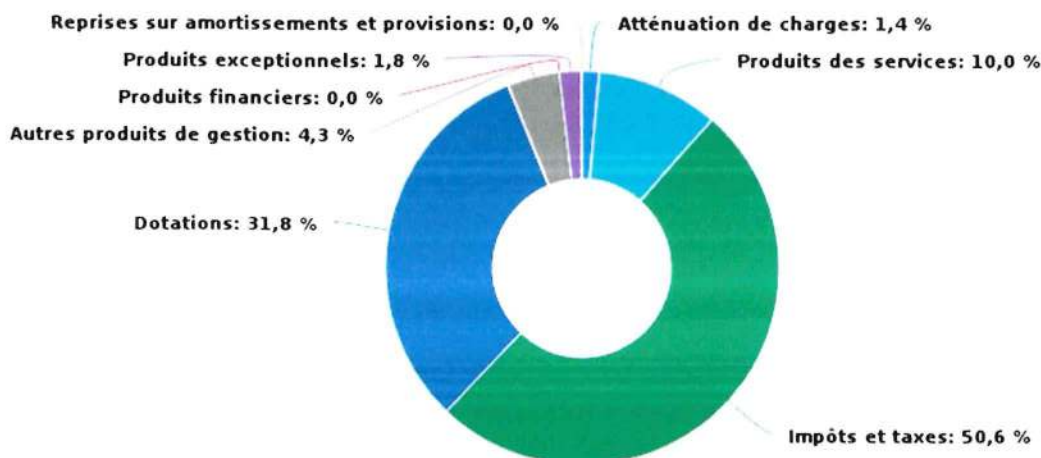
10) OBJET : 2026/057 - FINANCES / Compte administratif – année 2025 : budget principal

Monsieur LE MAIRE donne lecture du rapport présentant les comptes administratifs de l'année 2025.

En fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 4 606 963,19 €, elles étaient de 5 096 658,56 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

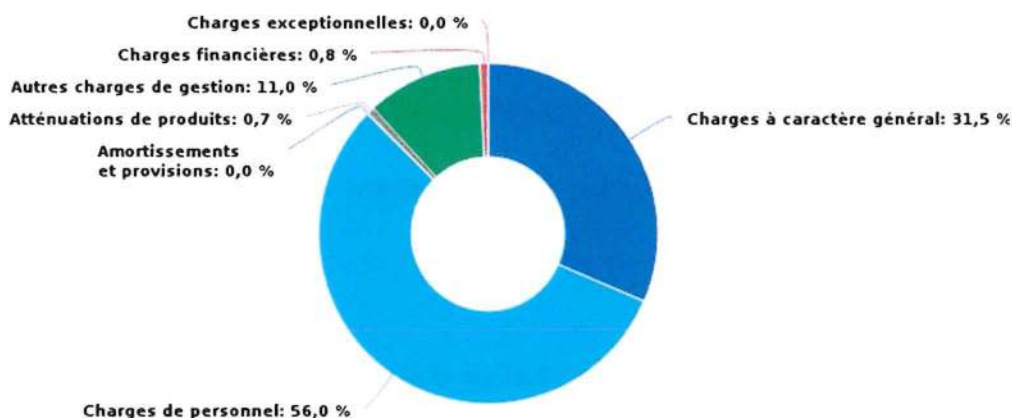
Structure des recettes réelles de fonctionnement



La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre montre la part importante des impôts et taxes (50.6 %), et des dotations, subventions et participations (31.8 %) qui restent stables par rapport aux années précédentes. Les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentent que 10 %, les produits exceptionnels 1.8 % et les autres produits de gestion courante 4,3 %.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 590 474,08 €, elles étaient de 3 078 009,44 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



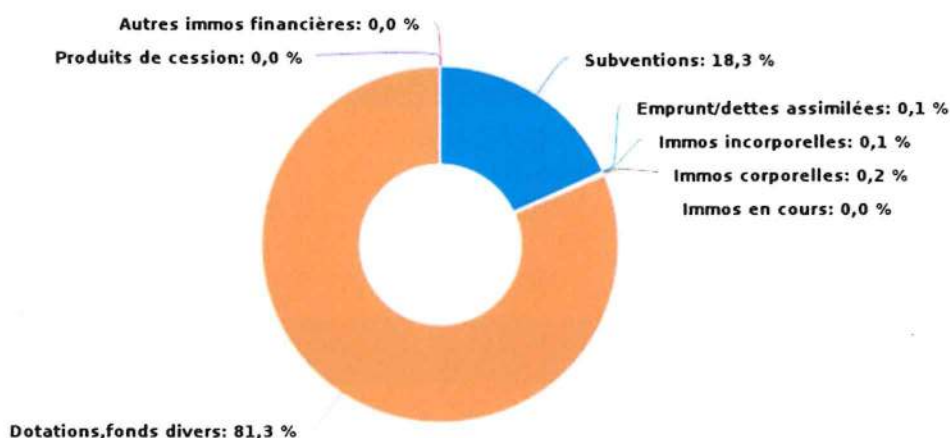
Monsieur le Maire précise que les charges de personnel sont en augmentation en raison des arrêts de travail qui nécessite le recours à l'intérim, et de la revalorisation des primes au 1^{er} janvier 2025.

Les charges de gestion courante ont également augmenté notamment en raison du prix de l'électricité, même si la commune a recours au remplacement de l'éclairage public par des ampoules LED, les efforts doivent se poursuivre.

En investissement

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 568 141,62 €, elles étaient de 1 642 912,45 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



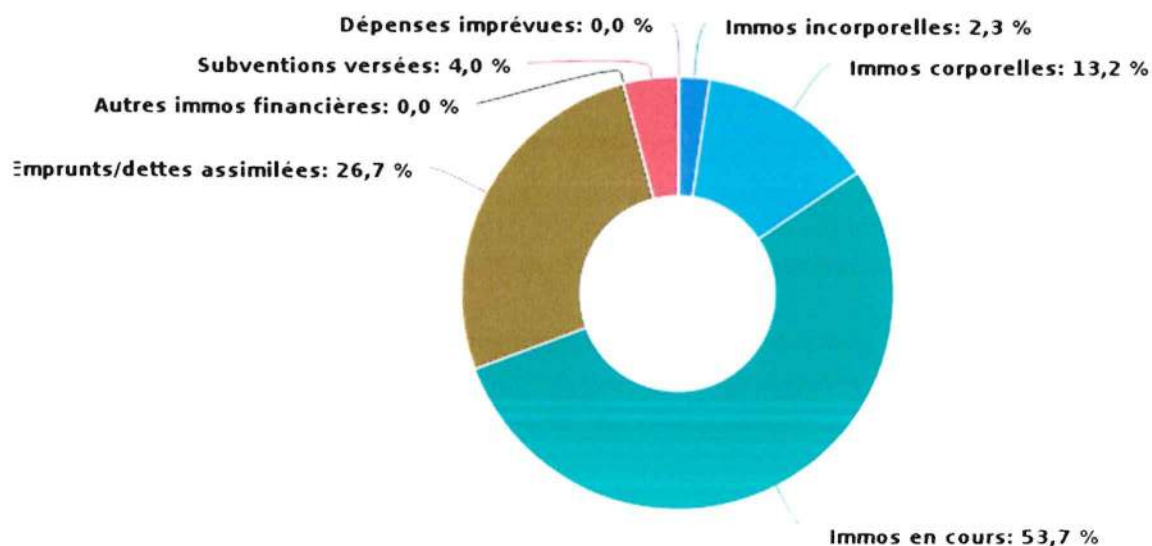
- Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 583 310,04 €, elles étaient de 1 215 721,58 € en 2024.

Pour 2025, le détail des dépenses réelles d'investissement par domaine démontre :

- Les travaux de voirie et d'aménagement dont la réfection de la route communale vers Berric, cheminement piéton Lande de la Justice, aménagement du carrefour de Kermaria
- La mise en route de la révision du PLU

- Le début des études préalables d'aménagement et mission de maîtrise d'œuvre pour la création du lotissement communal JULIETTE GRECO- QUARTIER DU GOH LEN
- Le ravalement de façade de la salle Alice MILLIAT
- Les études et programmation pour la construction de la maison des jeunes
- Isolation phonique d'une classe de l'école Jules Verne et travaux de sécurisation
- L'enfouissement des réseaux
- Les acquisitions de mobilier et matériel pour les différents services et bâtiments dont une tondeuse autoportée
- Et autres investissements

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les résultats de l'exercice 2025

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 212 748,18 €	4 761 991,25 €	549 243,07 €
Section d'investissement	1 738 656,21 €	2 190 733,83 €	452 077,62 €
Total	5 951 404,39 €	6 952 725,08 €	1 001 320,69 €
Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	300 000 €	-
Section d'investissement	0 €	538 131,3 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 212 748,18 €	5 061 991,25 €	849 243,07 €
Section d'investissement	1 738 656,21 €	2 728 865,13 €	990 208,92 €

Année	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	3 985 389,46	4 790 181,3	4 484 342,10	4 606 963,19
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 035 551,32	3 400 268,75	3 126 555,70	3 590 474,08
<i>Épargne brute (€)</i>	<i>946 238,14</i>	<i>1 389 912,55</i>	<i>1 357 786,40</i>	<i>931 846,11</i>
<i>Taux d'épargne brute %</i>	<i>23,76 %</i>	<i>29,02 %</i>	<i>30,3 %</i>	<i>20,61 %</i>
Amortissement du capital de la dette	458 626,46 €	498 865,21 €	477 786,19 €	418 265,17 €
<i>Épargne nette (€)</i>	<i>487 611,68 €</i>	<i>891 047,34 €</i>	<i>880 000,21 €</i>	<i>514 299,67</i>
Encours de dette	4 140 883 €	3 362 217 €	2 731 819,14 €	2 370 639,12
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>4,38</i>	<i>2,42</i>	<i>1,94</i>	<i>1,48</i>
<i>Réalisations de l'exercice</i>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde d'exécution</i>
<i>Total</i>		5 951 404,39 €	7 790 856,38 €	1 839 451,99 €

Le Conseil municipal doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2025.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2025 du budget général.

Vu le rapport annexé du budget principal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à M. Christophe BROHAN, premier adjoint aux bâtiments, aux équipements sportifs et à la vie sportive afin que le Conseil adopte le compte administratif 2025 :

Considérant les résultats définitifs 2025 du budget général se résumant de façon suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	5 951 404,39	6 952 725,08	838 131,30	A1 1 639 451,99
Investissement	1 738 656,21	2 190 733,83	(2) 536 131,30	A2 990 208,92
Dont 1068		1 194 682,92		
Fonctionnement	4 212 748,18	4 761 991,25	(3) 300 000,00	A3 849 243,07

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 91 611,81	III + IV 0,00	B1	-91 611,81
Investissement	I 91 611,81	III 0,00	B2	-91 611,81
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 747 840,18
Investissement	A2 + B2	898 597,11
Fonctionnement	A3 + B3	849 243,07

Il est proposé au Conseil municipal de :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Approuver le compte administratif du budget général pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

11) OBJET : 2026/058 - FINANCES / Compte administratif – année 2025 : budget annexe « Atelier relais »

Le Conseil municipal doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2025.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2025 du budget annexe « Atelier relais ».

Vu le rapport annexé du budget annexe « Atelier relais »,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à M. Christophe BROHAN, premier adjoint aux bâtiments, aux équipements sportifs et à la vie sportive afin que le Conseil adopte le compte administratif 2025 :

Considérant les résultats définitifs 2025 du budget annexe « Atelier relais » se résumant de façon suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	12 045,20	42 489,07	160 554,07	A1	190 997,94
Investissement	0,00	12 045,00	(2) 109 403,98	A2	121 448,98
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	12 045,20	30 444,07	(3) 51 150,09	A3	69 548,96

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	190 997,94
Investissement	A2 + B2	121 448,98
Fonctionnement	A3 + B3	69 548,96

Il est proposé au Conseil municipal de :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- Approuver le compte administratif du budget annexe « Atelier relais » pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

12) OBJET : 2026/059 - FINANCES / Compte administratif – année 2025 : budget annexe « lotissement Juliette Gréco »

Le Conseil municipal doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2025.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2025 du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco ».

Vu le rapport annexé du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco »,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à M. Christophe BROHAN, premier adjoint aux bâtiments, aux équipements sportifs et à la vie sportive afin que le Conseil adopte le compte administratif 2025 :

Considérant les résultats définitifs 2025 du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco » se résumant de façon suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE						
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)		
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(2)	0,00	A2	0,00
Dont 1068		0,00				
Fonctionnement	0,00	0,00	(3)	0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)			
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement Juliette Gréco » pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

13) OBJET : 2026/060 - FINANCES / Compte administratif – année 2025 : budget annexe « Photovoltaïque bouldrome »

Le Conseil municipal doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2025.

Après rapprochement du compte de gestion 2025 établi par le trésorier, il est proposé au Conseil municipal de voter le compte administratif 2025 du budget annexe « Photovoltaïque bouldrome ».

Vu le rapport annexé du budget annexe « Photovoltaïque bouldrome »,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à M. Christophe BROHAN, premier adjoint aux bâtiments, aux équipements sportifs et à la vie sportive afin que le Conseil adopte le compte administratif 2025 :

Considérant les résultats définitifs 2025 du budget annexe « Photovoltaïque bouldrome » se résumant de façon suivante :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	0,00	G	3 760,22	G-A	3 760,22
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00	H-B	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	11 029,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	22 748,93 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	0,00	Q= G+H+I+J	37 538,58	=Q-P	37 538,58

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	0,00	= G+I+K	14 789,65		14 789,65
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22 748,93		22 748,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	37 538,58		37 538,58

Il est proposé au Conseil municipal de :

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- **Approuver le compte administratif du budget annexe « Photovoltaïque boulodrome » pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

14) OBJET : 2026/061 - FINANCES / Budget principal : affectation du résultat de la gestion 2025 et décision modificative n°1

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

L'adoption du compte administratif au Conseil municipal de ce jour, a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement de notre budget.

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Constatant le Compte Administratif 2025 faisant apparaître :

	Fonctionnement	Investissement
Opérations budgétaires débit	4 212 748,18	1 738 656,21
Opérations budgétaires crédit	4 761 991,25	2 190 733,83
Résultat de l'exercice	549 243,07	452 077,62
Résultats antérieurs reportés (selon balance)	300 000,18	538 131,30
Résultat à affecter	849 243,25	
Résultat cumulé d'investissement		990 208,92
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser dépenses		91 611,81
Résultat d'investissement corrigé des RAR		898 597,11
<i>A couvrir par l'affectation si < 0</i>		
Affectation au 1068	549 243,25	
Affectation au 002	300 000	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits au budget primitif 2026 telles que figurent le tableau ci-dessous pour intégrer les résultats 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Affectation de résultat 2025 et DM n°1

DM n° 1 2026

COMMUNE DE SULNIAC - Commune de Sulniac

INSEE 56247

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	990 208.92 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	990 208.92 €
R- 1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	549 243.25 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	549 243.25 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 539 452.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 539 452.17 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 539 452.17 €	0.00 €	1 539 452.17 €
Total Général	1 539 452.17 €		1 539 452.17 €	

Il est proposé au Conseil municipal l'affectation suivante des résultats 2025 :

➤ **Section d'investissement :**

Recettes : Art. 001 – Excédent reporté : **990 208.92 €**

Recettes : Compte 1068 : Excédents de Fonctionnement capitalisés : **549 243.25€**

➤ **Section de fonctionnement :**

Recettes : Compte 002 : Excédent de Fonctionnement reporté : **300 000 €**

➤ **D'adopter la décision modificative n°1 relative au budget général telle que figurant dans le tableau ci-dessus**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

15) OBJET : 2026/062 - FINANCES – Affectation des résultats de l'exercice 2025 : budget annexe « Atelier relais »

Monsieur Le Maire présente le point.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 29, L2311-5 et L2311-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Constatant le résultat prévisionnel du compte Administratif 2025 faisant apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Un résultat de l'exercice 2025 de	12 045,00 €	18 398,87€
Un résultat reporté au 31/12/2024 de	109 403,98 €	51 150,09 €
Un résultat de clôture 2025 de	121 448,98 €	€
Un solde de restes à réaliser 2025 de	0 €	
. dont en dépenses	0 €	
. dont en recettes	0 €	
Un résultat cumulé 2025 de	121 448,98 €	69 548,96 €

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- **Section d'investissement**

Recettes : Art. 001 - Excédent reporté 121 448,98 €

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : Compte 002 : Excédent de Fonctionnement reporté : 69 548,96 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

16) OBJET : 2026/063 - FINANCES - Affectation des résultats de l'exercice 2025 : budget annexe « photovoltaïque boulodrome »

Monsieur Le Maire présente le point.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 29, L2311-5 et L2311-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Constatant le résultat prévisionnel du compte Administratif 2025 faisant apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Un résultat de l'exercice 2025 de	0 €	3 760.22 €
Un résultat reporté au 31/12/2024 de	22 748.93 €	11 029.43 €
Un résultat de clôture 2025 de	22 748.93 €	14 789,65 €
Un solde de restes à réaliser 2025 de	0 €	
. dont en dépenses	0 €	
. dont en recettes	0 €	
Un résultat cumulé 2025 de	22 748.93 €	14 789,65€

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

➤ **Section de fonctionnement :**

Recettes : Compte 002 : Excédent de Fonctionnement reporté : 14 789,65€

➤ **Section d'investissement :**

Recettes : Art. 001 – Excédent reporté : 22 748,93 €

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

➤ **Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**

Motifs	Entreprises	Montants (HT)
BPJEPS session 2026-2027	IBSA Formation - Elven	7 881.45 €
Abattage et élagage d'arbres	RAYNAL – Theix-Noyalo	2 075.00 €
Tubage d'un conduit de fumées pour raccordement d'un poêle à bois Godin au 61 rue des Ducs de Bretagne	SARL LE CADRE - Malestroit	1 901.63 €

➤ **Droit de préemption urbain : entre le 27 03 2026 au 15 04 2026**

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

- Terrain non bâti :
 - Allée des roses.

➤ **Divers**

- *La sculpture au cimetière au village LE GORVELLO est en cours de réalisation.*

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
30/04	19h00	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			
			30/04	14h00	<i>Après-midi loisirs des aînés, Maison des aînés</i>
			11/05	18h	<i>CCAS, salle du Conseil municipal</i>
			13/05	12h15	<i>Repas mensuel des + de 80 ans</i>
19/05	18h	<i>Commission vie associative, salle du Conseil municipal</i>			
			20/05	18h	<i>Commission Enfance Jeunesse, P'tite Pom</i>
			21/05	18h	<i>Conseil Communautaire GMVA</i>
28/05	19h30	<i>Conseil Municipal, salle du Conseil municipal</i>			
			02/06	19h	<i>Commission environnement, aménagement du territoire, agriculture, salle du Conseil municipal</i>

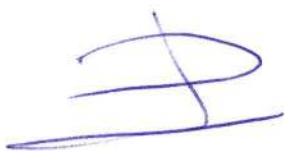
A noter :

- ✓ **7 mai à 18h30** : Spectacle « Rouge Merveille » de la compagnie Rhizome aux Jardins d'Altenbruch
- ✓ **8 mai** : cérémonie de commémoration avec présence souhaitée des jeunes
- ✓ **Du 12 au 17 mai** : Le Comité de jumelage à Altenbruch
- ✓ **31 mai** : Rando ferme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 21H30.

En mairie, le 28 mai 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Ludovic SAMSON

